



Fonds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Énergie

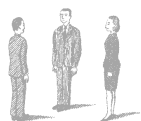
fogime

Votre **meilleure garantie** pour
maîtriser l'énergie

Créé à l'initiative de la Banque du Développement des PME (BDPME), à travers sa filiale SOFARIS, et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), auxquelles se sont joints Électricité de France (EDF) et Charbonnages de France (CDF), le **Fonds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Énergie (FOGIME)**, est destiné à encourager les investissements que réalisent les petites et moyennes entreprises en faveur de la maîtrise de l'énergie, en garantissant les prêts qu'elles contractent auprès des banques. Ce fonds s'appuie sur le Fonds National de Garantie du Développement des PME et TPE géré par SOFARIS.

L'association de la BDPME et de l'ADEME permet de mobiliser :

- deux réseaux de délégations régionales ;
- la capacité d'expertise juridique et financière de la BDPME au service des petites et moyennes entreprises ;
- la capacité d'expertise technique de l'ADEME dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.



BANQUE DU DEVELOPPEMENT DES PME

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Opérations éligibles



Il s'agit d'opérations de maîtrise de l'énergie portant notamment sur :

- 1 Les investissements concernant les matériels performants de production, d'utilisation, de récupération et de stockage de l'énergie permettant des économies globales d'énergie ;
- 2 Les investissements relatifs aux modifications d'installations industrielles et de procédés à des fins de moindre consommation énergétique ;
- 3 Les investissements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables : bois, biogaz, énergie éolienne, solaire thermique, photovoltaïque...

Par ailleurs, les équipementiers intervenant dans le secteur de la maîtrise de l'énergie pourront également bénéficier du FOGIME.



Modalités de mise en place

Les étapes successives de la mise en place du prêt garanti sont les suivantes :

- 1 Instruction par l'établissement de crédit, d'un dossier établi par l'entreprise et devant comporter les éléments indiqués (voir au verso) ;
- 2 Transmission par la banque à la BDPME du dossier de crédit complété (voir au verso) et accompagné d'une décision sous condition d'octroi de la garantie du FOGIME ;
- 3 Avis technique de l'ADEME sur l'éligibilité du programme au FOGIME ;
- 4 Notification de la garantie de SOFARIS ;
- 5 Acceptation de l'ensemble des conditions par l'entreprise ;
- 6 Mise en place par la banque du prêt garanti par le FOGIME.

> CONCOURS et QUOTITÉ GARANTIS

Le FOGIME peut garantir les prêts à moyen ou à long terme, les crédits-baux mobiliers ou immobiliers d'une durée comprise entre 2 et 15 ans. Dans le cadre du Fonds National de Garantie du Développement des PME et TPE, SOFARIS garantit habituellement les prêts à concurrence de 40 % ; dans le cadre du FOGIME, cette garantie est portée à 70 % de l'encours du prêt. Plafonnée à 5 MF par entreprise (en consolidé), la garantie permet la mise en place d'un prêt pouvant aller jusqu'à 7MF.

> MISE en JEU de la GARANTIE

La garantie est appelée en cas :
- d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'entreprise ;
- d'exigibilité anticipée du prêt, prononcée avec l'accord exprès de l'établissement de crédit et de la BDPME.

> INDEMNISATION

Intervenant en qualité de co-preneur de risque, SOFARIS indemnise l'établissement de crédit en perte finale, après épuisement des recours contentieux et indemnisations, suite à la réalisation d'éventuelles sûretés complémentaires.

> ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Sont éligibles au FOGIME, les entreprises créées depuis plus de 3 ans et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 MF (en consolidé), quels que soient leurs secteurs d'activité* et leurs formes juridiques. Ces entreprises ne doivent pas employer plus de 500 personnes.

> BÉNÉFICIAIRES de la GARANTIE

La garantie est donnée au bénéfice exclusif de l'établissement de crédit octroyant le prêt.

* sauf banque, activité immobilière à titre professionnel et agriculture pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 MF.

VOS CONTACTS

ADEME Tél.

ALSACE	03 88 15 46 46
AQUITAINE	05 56 08 78 79
AUVERGNE	04 73 31 52 80
BASSE-NORMANDIE	02 31 46 81 00
BOURGOGNE	03 80 76 89 76
BRETAGNE	02 99 85 87 00

CENTRE	02 38 24 00 00
CHAMPAGNE-ARDENNE	03 26 69 20 96
CORSE	04 95 51 77 00
FRANCHE-COMTÉ	03 81 25 50 00
HAUTE-NORMANDIE	02 35 62 24 42
ÎLE-DE-FRANCE	01 49 01 45 47

LANGUEDOC-ROUSSILLON	04 67 99 89 79
LIMOUSIN	05 55 79 39 34
LORRAINE	03 87 20 02 90

MIDI-PYRÉNÉES	05 62 24 35 36
NORD - PAS-DE-CALAIS	03 27 95 89 70
PAYS DE LA LOIRE	02 40 35 68 00
PICARDIE	03 22 45 18 90
POITOU-CHARENTES	05 49 50 12 12
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	04 91 32 84 44

RHÔNE-ALPES	04 72 83 46 00
-------------	----------------

Départements d'outre-mer

GUADELOUPE	(0590) 26 78 05
GUYANE	(0594) 29 73 60
MARTINIQUE	(0596) 63 51 42
RÉUNION	(0262) 71 11 30

Représentations territoriales

NOUVELLE-CALÉDONIE	00 (687) 27 69 43
POLYNÉSIE FRANÇAISE	00 (689) 54 47 14
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	00 (508) 41 33 96

BDPME Tél.

Strasbourg	03 88 56 88 56
Bordeaux	05 56 48 46 46
Pau	05 59 27 10 60
Clermont-Ferrand	04 73 34 49 90
Caen	02 31 46 76 76
Dijon	03 80 78 82 40
<i>Bretagne Développement</i>	
Rennes	02 99 65 36 00
Saint-Brieuc	02 96 58 06 80
Lorient	02 97 21 25 29
Brest	02 98 46 43 42
Quimper	02 98 10 22 96
Orléans	02 38 22 84 66
Tours	02 47 20 92 00
Reims	03 26 79 82 30

Besançon	03 81 47 08 30
Rouen	02 35 59 26 30
Paris	01 53 89 78 78
Noisy-le-Grand	01 48 15 56 55
Évry	01 69 87 71 00
Paris - La Défense	01 46 96 08 00
Cergy Pontoise	01 34 41 61 20
Versailles	01 39 24 82 00

Montpellier	04 67 06 17 70
Perpignan	04 68 35 74 44
Limoges	05 55 33 08 20
Nancy	03 83 44 88 88
Metz	03 87 69 03 69

Toulouse	05 61 11 52 00
Lille	03 20 81 94 94

Nantes	02 51 72 94 00
Le Mans	02 43 39 26 00

Amiens	03 22 53 11 80
--------	----------------

Poitiers	05 49 49 08 40
----------	----------------

Marseille	04 91 17 44 00
Nice	04 92 29 42 80

Lyon	04 72 60 57 60
Saint-Étienne	04 77 43 15 43
Valence	04 75 41 81 30
Grenoble	04 76 85 53 00
Annecy	04 50 23 50 26

Éléments constitutifs du dossier de demande de **garantie**

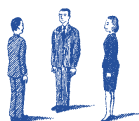
1 Éléments à fournir par l'entreprise :

- présentation générale de l'entreprise et du programme ;
- trois derniers bilans et comptes de résultats ;
- centralisation des risques de la Banque de France ;
- plan de financement à deux ans ;
- fiche d'avis d'éligibilité de l'ADEME dont la 1^{re} partie est renseignée par l'entreprise ;
- le cas échéant : rapport de prédiagnostic, diagnostic, étude de faisabilité et/ou fiche de synthèse, ainsi que la décision d'attribution de subvention de l'ADEME pour l'une de ces aides à la décision.

2 Dossier à constituer par l'établissement de crédit :

- retraitement des comptes et prévisionnels ;
- analyse économique et financière ;
- conditions financières du crédit envisagé ;
- sûretés proposées.

L'établissement de crédit, qui instruit et met en place l'opération, est susceptible d'exiger des informations et des pièces complémentaires, le cas échéant.



BANQUE DU DEVELOPPEMENT DES PME

Banque du Développement des PME
27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex
Tél. 01 41 79 94 67 - Fax 01 41 79 96 82
www.bdpme.fr

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
27, rue Louis Vicat - 75737 Paris Cedex 15
Tél. 01 47 65 20 00 - Fax 01 46 45 52 36
www.ademe.fr